



Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

Règlement intérieur

Ce règlement est établi et ne peut être modifié que par le comité directeur à la majorité des voix. Il est le complément des statuts du club déposés en préfecture.

Contenu

1 Comité directeur.....	3
1.1 Bureau.....	3
1.1.1 Président.....	3
1.1.2 Trésorier.....	3
1.1.3 Secrétaire.....	3
1.2 Discipline.....	3
2 Commission technique.....	4
2.1 Enseignement.....	4
2.1.1 Instructeurs.....	4
2.1.2 Assistants.....	4
2.1.3 Présences.....	4
2.1.4 Remplacements.....	5
2.2 Grades.....	5
2.2.1 Commission.....	5
2.2.2 Examen.....	5
2.2.3 Validité.....	5
2.2.4 Mise à jour.....	6
2.3 Coach.....	6
2.4 Compétiteurs.....	6
3 Dojo.....	7
3.1 Accès.....	7
3.2 Matériel.....	7
3.3 Présence.....	7
3.3.1 Début de cours.....	7
3.3.2 Cours.....	8

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

3.3.3 Fin de cours.....	8
4 Inscriptions.....	8
4.1 Cotisation.....	9
4.1.1 Frais fixes Karaté do.....	9
4.1.2 Part variable.....	9
4.2 Réductions.....	9
4.2.1 Réduction de la part variable.....	9
4.2.2 Gratuité de la part variable.....	9
4.2.3 Réduction des frais fixes.....	10
4.2.4 Gratuité des frais fixes.....	10
5 Frais et réductions divers.....	10
5.1 Instructeurs.....	10
5.2 Compétitions et renions officielles.....	10
5.2.1 Encadrement.....	10
5.2.2 Compétiteurs et coaches.....	10
5.3 École des cadres.....	11
5.4 Shodan et passages de grades.....	11

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

1 Comité directeur

1.1 Bureau

N.B. - Les postes concernés par les prérogatives accordées par ce règlement sont soumis à l'exécution préalable des tâches bénévoles qui leur incombent, avec possibilité de délégation de pouvoir ou de travail sous réserve de vérification par la personne responsable concernée.

1.1.1 Président

Il est tenu à une présence :

- Aux réunions internes diverses du club.
- Aux réunions Fédérales et Associatives nationales.
- Aux réunions administratives municipales, départementales ou régionales sur convocation.

En cas d'absence, il est tenu de s'assurer de son remplacement par un membre du comité directeur de son choix.

1.1.2 Trésorier

Il est tenu d'assurer :

- Le suivi des débits et crédits du club.
- La gestion des biens et avoirs au mieux des intérêts du club.
- La vérification du bien fondé et des justificatifs des dépenses diverses.

Il doit assister aux réunions du comité directeur et du bureau.

1.1.3 Secrétaire

Il doit être présent et assurer les comptes-rendus de toute réunion interne et la remise sous 15 jours aux membres du comité directeur et de la commission technique.

1.2 Discipline

En cas d'infraction à ce règlement interne, ou pour tout acte nécessitant une éventuelle

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

mesure disciplinaire administrative, celle-ci sera prise par le comité directeur et les instructeurs après convocation de la personne concernée, et audition des doléances des deux parties.

2 Commission technique

La commission technique est formée par les instructeurs, sous la responsabilité de l'instructeur principal.

Elle est convoquée par le bureau lors d'une réunion à la seule condition que l'ordre du jour le nécessite (questions techniques, fédérales, compétitions, etc.).

2.1 Enseignement

L'enseignement n'est assuré, sous la responsabilité de l'instructeur principal, que par les instructeurs et assistants.

2.1.1 Instructeurs

Pratiquant(e) du grade minimum officiel shodan, titulaire d'un diplôme d'enseignement officiel, assurant au moins un cours par semaine.

2.1.2 Assistants

Pratiquant(e) majeur(e), d'un grade minimum 1er kyu kyokushinkai, assurant cours ou remplacements réguliers.

Tout assistant est tenu d'assister aux cours de l'école des cadres F.F.K.A.M.A., puis dès l'obtention de son 1er dan, de s'inscrire à l'école des cadres et à l'examen d'instructeur fédéral.

2.1.3 Présences

L'enseignant est seul responsable de son cours. Il est tenu à être présent 15 minutes avant le début de l'entraînement, et doit fermer la salle, sauf en cas de présence d'un membre du comité directeur ou de la commission technique.

L'enseignant est habilité, s'il le désire, à annuler un cours qui ne réunit pas au minimum 5 pratiquants, il doit alors s'assurer de la sécurité des pratiquants mineurs qui quittent le dojo.

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

2.1.4 Remplacements

En cas d'absence, l'enseignant s'assure de son remplacement, ou avertit le dojo le plus tôt possible.

Un remplacement doit être effectué par un instructeur ou un assistant.

En cas d'impossibilité, un(e) pratiquant(e) licencié(e) au club, d'un grade minimum de 2e kyu peut assurer le remplacement, après accord de l'instructeur principal ou du Président.

2.2 Grades

Les ceintures sont telles que définies au Honbu Dojo : couleur unie sans liseré rouge ni blanc, avec selon le grade une barrette blanche transversale.

2.2.1 Commission

La commission des grades est constituée par les instructeurs du club.

2.2.2 Examen

Chaque année, les programmes sont affichés et distribués au dojo, il peuvent être modifiés par les instructeurs principaux de chacune des disciplines enseignées.

2.2.3 Validité

L'obtention d'un grade jusqu'à 1er kyu inclus, est valable deux ans, à l'issue desquels le pratiquant est tenu de se présenter à un examen du niveau de son choix, faute de quoi, il redescendra au grade immédiatement inférieur, et ainsi de suite à chaque passage de grade de janvier.

Tout instructeur est habilité à demander par avance la validation d'un grade à l'examen suivant, pour un(e) pratiquant(e) dont il estime que le niveau n'est plus en rapport avec le grade. Il peut aussi, lors d'un examen, être amené à donner un avis à la commission des grades, s'il s'agit d'un pratiquant exclusif de son cours.

La mise à jour pour un(e) pratiquant(e) n'ayant passé aucun grade au sein du club s'effectue ainsi :

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

2.2.4 Mise à jour

1er kyu

Ceinture verte et présentation obligatoire dans l'année du grade de leur choix, ou port d'une ceinture bleue.

2e à 4e KYU

Ceinture verte et présentation obligatoire au passage suivant d'un grade, ou port d'une ceinture bleue.

5e et 6e KYU

Ceinture jaune et présentation obligatoire au passage suivant d'un grade, ou port d'une ceinture blanche.

7e à 10e KYU

Ceinture blanche.

2.3 Coach

Le coach est désigné en début de saison par la commission des grades, en même temps que son assistant (compétiteurs ou anciens compétiteurs).

Il peut être remplacé en cours de saison par la commission des grades ou sur sa propre demande.

Il est habilité à interdire à un(e) pratiquant(e) de se présenter sur le tatami, ou à le retirer de la compétition, pour raison physique ou morale ou pour un comportement en désaccord avec l'esprit du karaté do, avec avertissement auprès de la commission technique et du comité directeur qui prendront les mesures qu'ils jugent nécessaires.

2.4 Compétiteurs

Les membres du club qui désirent participer aux compétitions (kata, combiné, kumité F.M.K., kumité I.K.O.) doivent le faire savoir aux instructeurs et au coach.

La liste des pratiquants acceptés à se présenter, est déterminée par les instructeurs et par le coach, sous la direction de l'instructeur principal.

La participation aux compétitions nationales et internationales impose au préalable une participation aux compétitions départementales et régionales de nature à permettre une approche de ce type de rencontre.

Tout déplacement entraînant une dépense à la charge du club devra être proposée par

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

l'instructeur principal de l'art martial concerné et entérinée par le bureau.

3 Dojo

3.1 Accès

Le responsable de l'entraînement est autorisé à utiliser tout matériel ou installation interne au dojo. Il est tenu d'en assurer le rangement et la surveillance et doit signaler toute déprédation le jour même à l'instructeur principal et / ou à un membre du bureau.

3.2 Matériel

L'utilisation du matériel du club au dojo est sous la responsabilité de l'enseignant. Ce matériel ne peut quitter le dojo sans une autorisation de l'instructeur principal et une prise en charge écrite si l'utilisateur n'est pas membre de la commission des grades ou du bureau. Cet emprunt se fait alors sous l'entière responsabilité du pratiquant signataire.

Le club décline toute responsabilité concernant les objets déposés au bureau, dans les vestiaires, ou dans l'enceinte du dojo.

3.3 Présence

Seuls les membres du club sont admis au dojo pour les entraînements, ou sur convocation pour les réunions. Ils peuvent arriver 15 minutes avant le cours pour aller au vestiaire.

Les accompagnants des pratiquants mineurs sont admis au dojo pendant les 10 minutes qui précèdent et qui suivent l'entraînement correspondant.

3.3.1 Début de cours

Les retards pour les mineurs sont acceptés s'ils sont accompagnés au bureau par une personne responsable.

Les retards réguliers sont acceptés pour les pratiquants qui en font une demande justifiée par avance.

Les retards exceptionnels sont tolérés pour les adultes.

Tout retardataire peut s'intégrer au cours, après les saluts, sur autorisation de l'enseignant, en respectant le déroulement de l'entraînement, et en effectuant le salut au Shinden et le

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

Mokuso.

3.3.2 Cours

L'accès au cours se fait dans la discipline et le respect dus à un dojo.

Les ongles doivent être coupés courts, les mains et les pieds doivent être propres.

Le karaté gi doit être propre et porter uniquement l'insigne Kyokushinkai au niveau du coeur.

3.3.3 Fin de cours

Les mineurs qui désirent quitter un entraînement avant la fin doivent présenter avant le cours une demande justifiée par écrit, signée par une personne responsable de ce mineur. Ils doivent être pris en charge dans l'enceinte du dojo, ou présenter une autorisation de sortie avec décharge de responsabilité.

Les adultes qui désirent quitter un entraînement avant la fin doivent en préciser la raison à l'enseignant avant le début du cours.

← Inscriptions

L'inscription au club (valable de la date de dépôt du dossier au 31 juillet suivant) est soumise au dépôt du dossier complet comportant :

- Le formulaire d'inscription (avec autorisations parentales pour les mineurs).
- Un certificat médical sur formulaire spécifique.
- Les licences F.F.K.A.M.A. et Kyokushinkai signées.
- 4 photos pour les nouveaux membres.
- Les droits d'inscriptions complets.

Le versement des droits peut se faire en 1 à 3 chèques datés du jour de l'inscription :

- le premier chèque sera d'un montant égal aux frais fixes (éventuellement additionnés du montant de l'écusson et/ou de la ceinture blanche pour les nouveaux membres)
- les chèques suivants seront encaissés à chaque début de trimestre suivant.

Tout gradé karatéka est tenu de posséder (ou de faire la demande lors de son inscription en versant les droits correspondants et en fournissant les photos et documents nécessaires) :

- Le passeport sportif F.F.K.A.M.A. avec validation annuelle médicale.

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

- Les formulaires administratifs nationaux Kyokushinkai.
- Les formulaires administratifs internationaux E.K.O. et I.K.O.

Tout dépositaire d'un dossier incomplet huit jours après l'inscription se verra interdire l'accès aux cours.

4.1 Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par addition des frais fixes et d'une part variable.

4.1.1 Frais fixes Karaté do

Il s'agit du montant de la licence F.F.K.A.M.A. + 30% pour frais d'affiliations département / ligue, des documents Kyokushinkai nationaux et internationaux + 20% pour frais d'affiliation.

4.1.2 Part variable

Elle tient compte des besoins du club à court et à long terme, elle est fixée par le bureau annuellement sur proposition du trésorier.

4.2 Réductions

Des réductions non cumulables peuvent être prévues dans les cas suivants:

4.2.1 Réduction de la part variable

- Inscriptions multiples (même nom et même famille et même foyer).
- Appelés du contingent sous les drapeaux.

4.2.2 Gratuité de la part variable

Elle est effective la saison suivante de l'occupation d'une fonction pour :

- Instructeur ou assistant.

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

4.2.3 Réduction des frais fixes

Équivalent des frais fixes déjà versés dans un autre club.

4.2.4 Gratuité des frais fixes

Elle est effective la saison suivante de l'occupation d'une fonction pour :

- Instructeur ou enseignant inscrit à l'école des cadres.

De plus, tout pratiquant occasionnel licencié F.F.K.A.M.A. peut être admis gratuitement et occasionnellement sous la responsabilité et la décision d'un instructeur.

5 Frais et réductions divers

5.1 Instructeurs

Les frais de déplacement des assistants non rémunérés pour venir assurer un cours ou un remplacement régulier sont remboursés contre reçu et calculés selon la formule suivante (la distance domicile / dojo est plafonnée à 25 km).

$(\text{Nombre de cours} / \text{mois}) \times 2 (\text{Distance domicile} / \text{dojo}) \times (\text{Prix revient au kilomètre (Auto-journal} / 7\text{cv}))$.

5.2 Compétitions et renions officielles

5.2.1 Encadrement

Les déplacements des membres de la commission des grades et du bureau rendus nécessaires par une réunion ou une compétition seront si possible regroupés et remboursés aux frais réels justifiés sous la responsabilité du plus haut gradé présent ou d'un membre du bureau.

Tout déplacement entraînant une dépense à la charge du club devra être proposée par l'instructeur principal de l'art martial concerné et entérinée par le bureau.

5.2.2 Compétiteurs et coaches

Les frais d'hôtel (petit-déjeuner inclus) justifiés par la distance ou par les horaires sont pris en charge sur facture plafonnée à 20 € par personne.

Ryuko Dojo

Karaté Kyokushinkai

Les frais de déplacement sur le territoire métropolitain français, sont établis à raison de 4 personnes par véhicule, remboursés sur bon d'essence selon la formule :

$(2 \times (\text{Distance dojo/lieu de rencontre}) \times \text{Prix du litre de carburant}) / 12$

Les frais de déplacement hors du territoire métropolitain français sont soumis à demande préalable au bureau et à la commission des grades.

5.3 École des cadres

La prise en charge des frais de l'école des cadres sera faite en fin de saison par le club pour les assistants ayant obtenu leur diplôme, et ayant assuré au moins un cours par semaine sur une saison complète (report éventuel du versement sur la saison suivante).

5.4 Shodan et passages de grades

Les déplacements sont à la charge du pratiquant.

L'inscription est prise en charge pour les membres de la commission technique.

Fait à Montpellier le 09/08/2005.

Visa de la commission technique Pour le comité directeur.

L'instructeur principal

Le Président